

# Projet d'évaluation



## BAC STD2A PREMIERE

## LES PRINCIPES

Toute évaluation est considérée comme essentielle. Chaque note et chaque appréciation apparaît dans le dossier **PARCOURSUP** de l'élève (Dossier Postbac).

Ce projet d'évaluation a été travaillé en conseil d'enseignement, validé en conseil pédagogique et présenté au conseil d'administration du lycée le 18 octobre. Il décrit l'organisation du contrôle continu pour le baccalauréat général et/ou technologique au sein des lycées Arbez Carme et Painlevé.

Les notes prises en compte pour le calcul des moyennes annuelles pour les candidats scolaires sont définies dans ce document **par série, par niveau**, selon l'enseignement (Tronc commun, enseignement de spécialité, options).

La note de contrôle continu (arrondie au dixième de point supérieur) correspond à l'**évaluation chiffrée annuelle** de l'élève **attribuée** par le professeur, **entérinée** en conseil de classe, transmise aux familles dans les bulletins trimestriels ou semestriels, **inscrite** dans le Livret Scolaire du Lycée (LSL)

Une **commission académique d'harmonisation** se réunit à la fin de chaque année scolaire du cycle terminal et examine les moyennes de contrôle continu des établissements.

**Le projet d'évaluation décrit les principes communs, garants de l'égalité entre les candidats :**

- Les différents types d'évaluation et objectifs propres ;
- Les modalités, critères d'évaluation clairs et attendus présentés aux élèves ;
- Les étapes clés de l'évaluation et des temps d'évaluation (qui peuvent être communs à plusieurs groupes d'élèves) ;
- Les évaluation progressive (en cours de processus) / de fin de séquence ;

**Chaque discipline s'appuie sur les attendus du programme.** Les compétences évaluées sont renseignées dans le LSL (visible depuis Pronote).

Ce projet est soumis à l'appréciation des professeurs **en fonction des élèves, de leur progression et des cas de force majeure.** Il respecte la **liberté pédagogique** de chaque enseignant.

Coefficient du baccalauréat	Première 2021-2022	Terminale 2022-2023	Total session 2023
<i>Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales</i>			
Enseignement de spécialité de 1ere	8		8
Histoire géographie	3	3	6
Enseignement moral et civique	1	1	2
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Mathématiques	3	3	6
Education physique et sportive		6	6
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>19</b>	<b>40</b>
<i>Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales</i>			
Français	10		10
Philosophie		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16
Grand oral		14	14
		<b>TOTAL</b>	<b>60</b>
<i>Enseignements optionnels</i>			
Option 1	2	2	4
Option 2	2	2	4
<b>Tous enseignements optionnels</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

**Fin trimestre 1 :** décembre

**Fin Trimestre 2 :** mars

**Fin Trimestre 3 :** Juillet

## Le cadre réglementaire

➤ **Décret n°2021-983 du 27 juillet 2021** modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

➤ **Arrêté du 27 juillet 2021** portant adaptations des modalités d'organisation du baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022

➤ **Note de service du 28-7-2021 :** Modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022  
Textes de référence publiés fin juillet 2021

TRONC COMMUN									
MATIERE	1 <sup>er</sup> trimestre			2 <sup>nd</sup> trimestre			3 <sup>eme</sup> trimestre		
	Type d'évaluation	Nombre	Moyenne	Type d'évaluation	Nombre	Moyenne	Type d'évaluation	Nombre	Moyenne
<b>Français</b> <i>(Epreuve terminale)</i>	Devoir sur table Oral (par enregistrement) + 2 évaluations à l'appréciation du professeur	3 ou +		Devoir sur table Oral (par enregistrement) Bac Blanc	4 ou +		Devoir sur table Oral Blanc Bac Blanc	4 ou +	
<b>Histoire géographique</b>	Evaluation type bac et/ou DS et/ou DM,	2 minimum	Moyenne des notes	Idem trimestre 1 Sujet type bac			Idem trimestre 1 Sujet type bac		
<b>Education morale et civique</b>	Recherche documentaire, exposé et/ou débats	3 notes annuelles							
<b>LVA</b> <i>Enseignement Technologique en Langue Vivante</i>	Évaluations des compétences : Compréhension de l'oral, compréhension écrite, expression orale, expression écrite Evaluations de connaissances	3 minimum dans 3 compétences langagières différentes	Moyenne de toutes les évaluations	Idem trimestre 1			Idem trimestre 1		
<b>LVB</b>	Évaluations des compétences : Compréhension de l'oral, compréhension écrite, expression orale, expression écrite Evaluations de connaissances	3 minimum dans 3 compétences langagières différentes	Moyenne de toutes les évaluations	Idem trimestre 1			Idem trimestre 1		
<b>Mathématiques</b>	Évaluations progressives Evaluations de fin de séquence	Au moins 3 jugées représentatives par l'enseignant	Moyenne pondérée	Idem trimestre 1			Idem trimestre 1		
<b>Education physique et sportive</b>	Les notes du trimestre (contrôle continu et évaluation de fin de séquence) ne comptent pas pour le bac mais pour le <b>dossier parcoursup</b> .								

## ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

MATIERE	1 <sup>er</sup> trimestre			2 <sup>nd</sup> trimestre			3 <sup>eme</sup> trimestre		
	Type d'évaluation	Nombre	Moyenne	Type d'évaluation	Nombre	Moyenne	Type d'évaluation	Nombre	Moyenne
<b>Design et métiers d'arts</b>	Tous les travaux et exercices proposés pendant le trimestre sont susceptibles d'être évalués par un suivi de progression des compétences. Les activités sont de natures variées et différent selon les compétences visées tout comme leurs modes d'évaluations.	L'ensemble de ces activités sont évaluées par compétences sous la forme d'un bilan de progression.	Les sept domaines de compétences sont associés une note chiffrée coefficientée apparaissant sur le bulletin. Le total de ces sept notes constitue la moyenne du pôle « Design et métiers d'art ».	Idem trimestre 1			Idem trimestre 1		
<b>Outils et langages numériques</b>	<i>Conformité au cahier des charges des supports numériques transmis par l'ENT</i>	AU MOINS 4 PAR SEMESTRE							
<b>Physique-chimie</b>	<i>Devoir surveillé (30 min à 1h) Comptes-rendus de TP et TP évalués QCM/ devoirs de leçon/exercices notés écrit ou oral</i>	2 à 3 DS 1 à 4 pour les autres		Idem trimestre 1			Idem trimestre 1		

## EN CAS D'ABSENCE

**Principe fondamental** : Une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes ; le seuil minimum est défini dans le projet d'évaluation pour chacune des disciplines.

Si le candidat ne dispose pas d'une moyenne annuelle (moyenne chiffrée aux 3 trimestres) pour un ou plusieurs enseignements

Si un élève est absent à une évaluation considérée comme nécessaire pour la constitution de la moyenne

Organisation d'une **évaluation ponctuelle dite « épreuve de remplacement » sous l'autorité du chef d'établissement**

- Si la ou les moyennes manquantes concerne(nt) la classe de première, : Passage 1<sup>er</sup> trimestre de Terminale sur le programme de Première
- Si la ou les moyennes manquantes concerne(nt) la classe de Terminale : passage avant la fin de l'année de Terminale, sur le programme de Terminale
- La moyenne des trimestres n'existant pas, l'item « non noté » justifié par une appréciation sera renseigné dans le bulletin.

Une évaluation spécifique est organisée **par l'enseignant** à l'intention de l'élève

La note est intégrée à la moyenne

La note est retenue en lieu et place de la moyenne manquante

Si absence dûment justifiée  
Nouvelle convocation

Si absence non dûment justifiée

La note zéro est attribuée

## EN CAS DE FRAUDE

L'enseignant signale un incident ou une fraude à une **évaluation considérée** comme nécessaire à la constitution de la moyenne

L'enseignant rédige un procès verbal d'incident et le transmet au CPE référent de la classe et au chef d'établissement, l'élève continue de composer

Une commission spéciale décidera des suites à donner

### COMPOSITION DE LA COMMISSION INCIDENTS ET FRAUDES

- Le chef d'établissement, ou son représentant président de la commission.
- 1 CPE
- 2 enseignants hors équipe pédagogique
- Enseignant et élève concerné

La commission sera saisie le cas échéant dans les plus brefs délais. Elle est compétente pour prononcer une sanction qui peut aller jusqu'à l'attribution de la note zéro.

Aucune mention de fraude ne sera transcrite dans le bulletin.